

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/007

OBJET : Autorisation du Maire recruter un enseignant de musique contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique, figure un poste permanent à temps non complet qui est actuellement occupé par un agent contractuel, faute d'avoir jusqu'à présent pu être pourvu par un fonctionnaire. Le poste en question est un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à hauteur de 8 heures par semaine (8/20^{ème}), avec pour principale mission l'enseignement du violoncelle.

Il vous est rappelé que les membres du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier dudit cadre d'emplois.

Le contrat à durée déterminée dont bénéficie l'agent contractuel qui occupe à ce jour le poste précité prendra fin le 30 juin 2022.

Les démarches engagées une nouvelle fois par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, n'ont à ce jour pas été fructueuses, malgré la diffusion d'une offre d'emploi sur le site dédié emploi-territorial.fr, dès le 7 mars 2022.

Compte tenu que ce poste devra être pourvu à la prochaine rentrée scolaire, pour assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier, et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à engager sur cet emploi permanent un agent contractuel, dans le cadre d'un nouveau contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'il suit :

- Engagement du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), échelon 3 (IB 415 – IM 369), à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/20^{ème}), pour dispenser des cours de violoncelle.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.